



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 40359

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences désastreuses de la tempête du 26 décembre 1999 sur les exploitations agricoles de Loir-et-Cher. De nombreux dégâts ont été causés par la tempête sur les bâtiments d'élevage et de traitement du lait, ainsi que sur les serres de production de fruits et légumes. La reconstruction des installations représente une véritable catastrophe économique pour des exploitants déjà en grande difficulté. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre pour venir en aide aux agriculteurs sinistrés par la tempête. Il demande également d'intervenir au niveau de l'OMC afin que les exigences de certains partenaires de la France soient modérées, pour tenir compte de ces catastrophes touchant l'agriculture française, et pour permettre aux agriculteurs de compenser leurs pertes d'exploitation et d'amortir la reconstruction des bâtiments détruits.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a voulu, à la suite des catastrophes de fin décembre, que la solidarité nationale s'exprime par la mobilisation en urgence de moyens exceptionnels. Dans le cadre du plan d'ensemble annoncé le 12 janvier par le Premier ministre, plusieurs mesures concernent spécifiquement les exploitations agricoles. Ainsi les procédures applicables en matière de calamités agricoles ont-elles été sensiblement améliorées et accélérées. Les taux habituels d'indemnisation du fonds national des calamités agricoles ont été majorés de 10 points pour tenir compte de l'importance du sinistre. La commission nationale des calamités agricoles s'est réunie le 11 février, et des crédits ont été ouverts immédiatement pour permettre des règlements au fur et à mesure du dépôt et de l'instruction des dossiers. De même, un arrêté interministériel du 4 février a rendu effective la décision d'abaisser à 1,5 % les taux des prêts calamités qui seront souscrits à la suite de ces sinistres. De plus, les exploitants pour lesquels le sinistre subi entraîne de graves difficultés financières peuvent bénéficier de mesures d'allègement de leurs charges d'endettement, financées sur le fonds d'allègement des charges financières (FAC) et de dispositions de report de charges sociales. Enfin, des mesures sectorielles sont mises en place par les différents offices d'intervention à hauteur de 300 millions de francs. Ce dispositif, largement déconcentré au niveau des préfectures, directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt, est mis en oeuvre au cas par cas.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40359

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 396

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2721